



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMITE D'ENGAGEMENT ET DE
SOUTIEN AGRICOLE
SUIVI DES ACTIONS LOCALES
AU 12 AVRIL 2024**

**Direction
départementale
des Territoires**

le 12 avril 2024

1 - Remboursement gazole non routier sur le Cher : réalisé depuis le 1^{er} février

- 979 dossiers déposés (885 la semaine précédente)
- 691 dossiers traités (650 la semaine précédente)
- 684 dossiers mis en paiement pour 2,12M€ (643 pour 2,02 M€ la semaine précédente)

2 - Numéro unique DDT : 02 34 34 61 63 : réalisé depuis le 1^{er} février

Depuis sa mise en œuvre début février, ce dispositif a fait l'objet d'une centaine de sollicitations.

3 - Mise à jour de la cartographie des haies : réalisé depuis le 22 mars

Travail d'orthopho conduit tous les trois ans.

Travail conduit par la DDT entre le 12 février jusqu'au 31 mars, sur la base des données IGN. Mise à jour terminée pour le démarrage de la prochaine campagne PAC.

Au 22/03/2024, l'ensemble des 1543 dossiers concernés par ce travail de vérification ont été expertisés.

Les télédéclarants PAC peuvent intervenir en modification sur leurs haies dans l'outil Télépac chaque année, durant la campagne de télédéclaration, entre le 1^{er} avril et le 15 mai. La modification demandée est instruite par la DDT.

4 - Renforcement de l'organisation pour la coordination des contrôles : engagé le 8 février

Services désormais concernés : DDT, DDETSPP, ASP, AELB, OFB

Un travail permanent entre ces services permet de parvenir progressivement à cet objectif.

5 - Renforcement des contrôles pour contrats Egalim et origine des produits :

Lors de la semaine du 4 avril au 11 avril, 4 contrôles "origine" répartis comme suit :

- 2 cavistes : pas de francisation relevée ;
- 2 épicerie/supérettes : pas de francisation mais des manquements relativement à l'information du consommateur ont été relevés.

La semaine prochaine a été retenue pour réaliser une opération "flash francisation" : une cible de 16 contrôles réalisés sur l'ensemble du département a été fixée avec mise à contribution de l'ensemble des agents du service (agents non alimentaires et chef de service y compris).

Une opération faux producteurs (fruits et légumes, miel) est en cours d'organisation par le niveau régional (analyse de risque, coordination). Elle sera mise en œuvre en mai et juin par le service départemental.

6 - Envoi d'une lettre sur obligations en matière de restauration collective : réalisé le 15 février

Lettre adressée aux pdts EPCI + Maires + chambres consulaires + services des Armées.

7 - Mise à jour de la cartographie des cours d'eau : engagé le 1^{er} mars

Consultation écrite du groupe partenarial (OFB, CA 18, pêcheurs, Nature 18, syndicats de rivière, SAGE) adressée le 1^{er} mars avec un rendu pour le 5 mai. Une journée d'échange sera ensuite programmée avec les partenaires avant publication de la nouvelle cartographie pour l'été.

8 - Publication d'une synthèse des bénéficiaires de la PAC dans le Cher : engagé le 22 février

Demande de requête adressée à la direction inter-régionale ASP et au Conseil régional le 22 février 2024. Réception des premiers éléments le 29 février.

Une synthèse des aides 1^{er} pilier, 2nd pilier, crédits d'impôt, exonérations TFNB, aides aux filières, calamités agricoles est en cours de constitution au niveau régional (Services des statistiques de la DRAAF)

9 - Mieux connaître les MSA au sein des maisons France Services :

Réunions d'information à planifier par la MSA sur les droits et facilités des usagers afin d'expliquer le rôle de la MSA dans les maisons France Service et des possibilités fournies par les France service (définition du cahier des charges en cours).

10 - Classement ICHN : (initié / attente d'éléments de la Coordination Rurale pour les secteurs élevages bord du Cher suite à sa proposition en comité d'engagement)

Demande au ministère de maintenir le Pays fort en zone défavorisée ainsi que l'intégration de certains secteurs d'élevage sur la base d'une étude fournie par la profession agricole.

11 – Autorisation du tir de nuit sangliers : arrêté signé le 8 avril

Arrêté pris pour maintenir une pression sur l'espèce sanglier jusqu'au 30 juin, période de l'année où le stade des cultures est très sensible aux dégâts. Cet arrêté permet aux exploitants agricoles de faire procéder à des tirs, à l'affût uniquement, la nuit, des sangliers pour protéger les cultures agricoles, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale individuelle.

12 – Mise en place de permanences agricoles (numéro dédié : 02-48-67-35-35) : réalisé depuis le 1^{er} mars

Conformément à l'engagement du gouvernement, mise en place de permanences à l'attention des agriculteurs, tenues par les agents de la DDT, DDETSPP, DDFIP, OFB et MSA.

13 - Paiement des aides PAC 2023 au 15 mars 2024 : annonces ministérielles du 1^{er} février

Sont concernées par les annonces ministérielles les aides ayant fait l'objet d'avances en octobre :

- Paiements découplés (taux de paiement au 15/03/24) :
 - aide de base : 100 %
 - aide redistributive au revenu : 99,75 % (100 % des aides instruites)
 - écorégime : 99,78 % (100 % des aides instruites)
 - aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs : 95,80 % (certains JA n'ont pas fourni leurs pièces justificatives)
- Aides couplées animales (taux de paiement au 15/03/24) :
 - aide ovine : 98,19% (100 % des aides instruites)
 - aide caprine : 99,03% (100 % des aides instruites)
 - aide bovines : 97,43% (l'anomalie informatique sur la surface fourragère étant levée, 100 % des aides seront payées au 11/04/24)

Total payé sur le premier pilier de la PAC au 15/03 : 90,4 M€

- Indemnités compensatoires de handicap naturel : 100%

En dehors du périmètre des annonces ministérielles :

- Un versement est intervenu le 14 mars pour les semences de graminées ;
- les aides couplées végétales seront versées entre la fin du mois de mars et la fin avril, en fonction de l'état d'avancée de leur instruction ;
- L'aide aux veaux sous la mère est arrivée sur les comptes des agriculteurs à compter du 20 mars (dossiers restants dont l'éligibilité n'est pas certaine) ;
- Concernant les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à la conversion en agriculture biologique, le paiement des dossiers a démarré en mars, et va se poursuivre sur avril et mai, les derniers paiements intervenant en juin.

Taux d'avancement pour l'instruction des aides PAC pour le département du Cher, au 12 avril :

Assurance récolte

831 demandes d'aide dont 796 ont été instruites, soit un taux d'instruction de 95,7 % (p.m, 94 % la semaine précédente), dont une grande partie a été payée le 27 mars et le 11 avril (58 % payés au 15/03/24). Les dossiers non instruits sont ceux pour lesquels il manque des pièces justificatives que doivent fournir les assureurs et/ou les exploitants.

Légumineuses fourragères

816 demandes d'aide dont 816 ont été instruites, soit un taux d'instruction de 100 %.
Pas de paiement à ce jour car les montants unitaires de l'aide à l'hectare ne sont pas connus (montants définis au niveau national, l'enveloppe budgétaire étant fermée).

Légumineuses à graine, déshydratées et semences

574 demandes d'aide dont 555 ont été instruites, soit un taux d'instruction de 96,7 % (p.m, 96 % la semaine précédente) (certains n'ont pas fourni leurs pièces justificatives).
Pas de paiement à ce jour car les montants unitaires de l'aide à l'hectare ne sont pas connus (montants définis au niveau national, l'enveloppe budgétaire étant fermée).

Maraîchage

15 demandes d'aide dont 15 ont été instruites, soit un taux d'instruction de 100 %.
Pas de paiement à ce jour car les montants unitaires de l'aide à l'hectare ne sont pas connus (montants définis au niveau national, l'enveloppe budgétaire étant fermée).

Bio

271 demandeurs d'aide bio, représentant 307 demandes d'aide au titre de la CAB et/ou de la MAB:
- 174 dossiers CAB : 46 dossiers instruits, dont 28 payés soit un taux de paiement de 16 % au 05/04 ;
- 133 dossiers MAB : 1 dossier instruit et payé.

renfort d'instruction mis en place à la DDT pour l'instruction et les paiements.

MAEC

243 demandes dont 49 ont été payés au 05/04, soit un taux de paiement de 20 %.

14 – Aides à la trésorerie

Pour répondre aux entreprises agricoles qui connaissent des difficultés de trésorerie, et qui sont identifiés au niveau départemental, la fédération bancaire française s'est engagée à apporter son soutien. Ces aides pourront se matérialiser sur deux volets :

- un rééchelonnement des prêts en cours jusqu'à trois ans après une possible franchise d'une année ;
- un nouveau prêt à taux préférentiel, de 2,5 % maximum.

En cas de besoin d'un accompagnement spécifique le médiateur du crédit peut-être sollicité à l'adresse suivante : www.mediateur-credit.banque-france.fr

Réunion entre les organismes bancaires, les services de l'État et la profession agricole organisée le 19 avril sur les mesures de soutien aux trésoreries que les banques peuvent mettre en œuvre localement.

15 – Sécurisation des exploitants dans leur usage des produits phytosanitaires, par l'élaboration d'une nouvelle charte « Zones de non traitement » (ZNT)

Transmission d'une nouvelle version de la charte par la Chambre d'agriculture le 22/03, mise à la consultation du public du 25 mars au 15 avril inclus.